



## Cumuler deux emplois

Par **Chica40440**, le **08/01/2019** à **09:40**

Bonjour Le magasin ds lequel je travaille a fermé le 4/01/2019. Nous devons être convoqué pour un licenciement économique. Mais il s agit d'un plan social, et apparemment ils seraient prêt pour des raisons que je ne connais pas , a faire durer la procédure de licenciement . Ce qui signifie que je vais être payer a rester chez moi... Sachant que mon cas est particulier car en maladie professionnelle depuis 1 ans. Je pensais arreter mes arrêts et profiter du licenciement économique pour faire une formation. Ma 1er question est , est ce que je peux cesser mes arrêts de travail sans qu'il y est une incidence , car j'ai été reconnu maladie professionnelle ? Ma 2em question est de savoir si je peux travailler ailleurs ? Je sais qu'on ne peut pas cumuler 2 emplois ou un max de 48h semaine . Mais la je travaille pas réellement .. je suis tjs sous contrat mais mon lieu de travail est fermé

Par **P.M.**, le **08/01/2019** à **10:34**

Bonjour,

Déjà en arrêt-maladie, vous ne pouvez pas travailler...

Si votre état de santé ne justifiait pu une prescription d'arrêt-maladie, vous ne pouvez pas travailler ailleurs tant que vous n'êtes pas libre de tout engagement et que votre contrat de travail ,n'est pas rompu...

C'est vraisemblablement le temps de l'élaboration du Plan de Sauvegarde de l'Emploi que la procédure est retardée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...